

PROTOCOLE DE MADRID

Formulaire type n° 6 : Décision finale concernant la situation de la marque – Confirmation de refus provisoire total (règle 18^{ter}.3) du règlement d'exécution commun)

I. Office qui envoie la déclaration :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Direction de la Propriété Industrielle

DEPARTEMENT DES MARQUES, DESSINS ET MODELES

Service de l'Examen

15 rue des Minimes CS 50001

F-92677 Courbevoie Cedex

FRANCE

Affaire suivie par : Astrid MERTENS

TEL : 01 56 65 85 94

FAX : 01 56 65 86 03

II. Numéro de l'enregistrement international :

1336550

III. Nom du titulaire :

Axanova AG

IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante :

La protection de la marque est refusée pour tous les produits et services.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001

92677 COURBEVOIE Cedex

Téléphone : 0820 210 211

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

www.inpi.fr – contact@inpi.fr

V.	Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles : i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :
VI.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : Pour le Directeur général de l'Institut National de la Propriété Industrielle Astrid MERTENS  JURISTE
VII.	Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : 8 février 2021

[Fin du formulaire type n° 6]